



## **Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (MDPH86)**

39 rue de Beaulieu

86000 POITIERS

05 49 45 97 77 - [mdph86@departement86.fr](mailto:mdph86@departement86.fr) - [mdph86.fr](http://mdph86.fr)

Lundi : de 8h30 à 16h45

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 16h45

Vendredi : de 8h30 à 13h30

### **MDPH86**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité promeut le principe d'inclusion, c'est-à-dire l'accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun aux personnes en situation de handicap, à l'identique de tout citoyen. Il appartient à chaque collectivité, service, organisme de s'assurer de son accessibilité.

La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de compensation individuels des conséquences du handicap et instruire l'accès aux droits et prestations, en application de réglementations et référentiels nationaux.

### **Prise de contact**

- Par téléphone : plateforme Vienne Infos Sociales (VIS)
- Sur place :
  - accueil physique à la MDPH86
  - rendez-vous possible avec des travailleurs sociaux

### **Site Internet**

Chaque demandeur bénéficie d'un accès personnel pour suivre l'avancement de son dossier, ses droits en cours, les dates de validité de ses prestations...

Le demandeur peut, en temps réel, être informé de l'étude de son dossier, de la réception des propositions et des décisions sur [mdph86.fr](http://mdph86.fr).

### **Constitution d'un dossier**

- Formulaire de demande (CERFA 15692\*01)
- Certificat médical de moins de 6 mois
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an)

